

## **BGer 5D\_116/2017 vom 6. Juli 2017**

Bundesgericht, 2017-07-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_116\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_116_2017)

FR: TF 5D\_116/2017 du 6 juillet 2017

IT: TF 5D\_116/2017 del 6 luglio 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 16 juin 2017, la IIe Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de l'État de Fribourg a déclaré irrecevable, pour défaut de motivation, le recours interjeté le 17 mai 2017 par A. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision rendue le 25 avril 2017 par la Présidente du Tribunal civil de l'arrondissement de la Gruyère prononçant la mainlevée provisoire de l'opposition formée par A. \_\_\_\_\_ au commandement de payer n° xxx'xxx de l'Office des poursuites de la Gruyère, notifié à l'instance de la société B. \_\_\_\_\_ AG.

#### **E. 2**

Par lettre remise à la Poste suisse le 4 juillet 2017, A. \_\_\_\_\_ exerce un recours au Tribunal fédéral. Elle explique, dans son écrit rédigé en langue allemande, la faillite de sa société, la saisie mensuelle de sa rente, ainsi que sa méprise sur la différence entre une " opposition totale " et une " opposition pour non retour à meilleure fortune ". Elle requiert du Tribunal fédéral de la compréhension pour son ignorance en matière de poursuites.

#### **E. 3**

Le présent recours - traité comme un recours constitutionnel subsidiaire, eu égard à la valeur litigieuse - est d'emblée irrecevable. La recourante se limite à exposer sa méconnaissance de la procédure, sans soulever le moindre grief - même de manière implicite -, ni formuler aucune critique de la décision querellée constatant l'irrecevabilité de son recours cantonal, de sorte que le recours ne satisfait nullement aux exigences accrues de motivation posées par les art. 106 al. 2 et 116 LTF, par renvoi de l' art. 117 LTF.

Le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF, par renvoi de l' art. 117 LTF.

#### **E. 4**

Les frais judiciaires, arrêtés à 200 fr., sont mis à la charge de la recourante qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.